

**Arrêté permanent n° 3/2026
Portant sur l'interdiction des chiens sur le chemin des Écoliers
et aux abords des écoles**

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique

Vu le code de l'Environnement

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des animaux notamment ceux qui pourraient troubler la tranquillité publique sur le chemin des Écoliers et aux abords des écoles,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction d'accès

L'accès au chemin des écoliers et aux abords des écoles, est interdit aux chiens, même tenus en laisse. Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance.

Article 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Disposition antérieure

Toute disposition antérieure, contraire à la présente prescription, est abrogée.

Article 4 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, et seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 5 – Publicité, notification et exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté est :

- affiché en mairie dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales ;
- transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe ;

A Saint-Cosme-en-Vairais,
le vendredi 20 février 2026

Le Maire,
Philippe RICHARD



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à ST COSME EN VAIRAIS. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de ST COSME EN VAIRAIS :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental / communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Commune de ST COSME EN VAIRAIS – 53 bis Rue Nationale, 72110 ST COSME EN VAIRAIS

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.